

COMMUNUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ

AR-2024-05

ARRETE DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR
L'ENTREPRISE ENEDIS TST/HTA.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

VU la loi N° 89-143 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

VU la demande présente par l'entreprise ENEDIS TST/HTA demeurant 150 rue Michel Cazaux 84000- Avignon, d'autorisation effectuer les travaux sur le domaine public Avenue de l'Europe 04510 Mallemoisson.

Considérant la demande ENEDIS TST/HTA.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS TST/HTA est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée 11 jours calendaires à partir du 29/02/2024.

Article 3 : Les prescriptions précitée seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaire mis en place par l'entreprise ENEDIS TST/HTA. En fonction de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 50km/h et une circulation alternée sera mis en place par des feux tricolores.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le

Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

SIGNATURE :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Becko", with several long, sweeping horizontal strokes underneath.